



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

heures supplémentaires

Question écrite n° 9358

Texte de la question

Mme Pascale Gruny attire l'attention de Mme la ministre de l'économie, des finances et de l'emploi sur la définition limitative des heures supplémentaires éligibles au nouveau dispositif faisant suite à la publication de la loi n° 2007-1223 du 21 août 2007 en faveur du travail, de l'emploi et du pouvoir d'achat. Au regard de la précision de la définition (art. 81 quater du code général des impôts), ne se trouvent aucunement visées les heures supplémentaires issues d'un décompte mensuel, trimestriel ou quadrimestriel du temps de travail découlant des mécanismes d'aménagement du temps de travail prévus par l'article L. 212-18 du code du travail pour les salariés des entreprises de transport routier et de navigation intérieure. Elle souhaiterait savoir si le décret n° 2007-13 du 4 janvier 2007 prévoit la possibilité de calculer le temps de travail des conducteurs routiers sur une période dépassant la semaine.

Données clés

Auteur : [Mme Pascale Gruny](#)

Circonscription : Aisne (2^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 9358

Rubrique : Travail

Ministère interrogé : Économie, finances et emploi

Ministère attributaire : Transports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 novembre 2007, page 6795

Question retirée le : 17 février 2009 (Fin de mandat)